

MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de BEUZEVILLE
Tél : 02 32 42 86 71

mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

VU

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- Le Code de la Route et notamment l'article R 411.6
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la manifestation de la repose du Coq à l'Eglise de Saint-Martin Saint-Firmin

ARRETE

ARTICLE 1 –

Le samedi 19 septembre 2020 entre 10 heures et 11 heures 30 le bas de la rue de Beau Carré et le bas du Quartier de l'Eglise sont soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 –

Le bas de la rue de Beau Carré et le bas du Quartier de l'Eglise seront barrés afin d'assurer la sécurité sur le parking de l'église où se déroulera la manifestation.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la commune de Saint-Martin Saint-Firmin.

ARTICLE 4-

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 5-

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Gendarmerie de SAINT-GEORGES-DU-VIÈVRE

SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN le 7 septembre 2020

Le Maire
Anne-Marie ROËLENS

